

Commune de Saint-Maurice-d'Ibie

dossier n° DP 007 273 25 C0001-01

date de dépôt : 15 décembre 2025

demandeur : Mairie de Saint-Maurice-d'Ibie,
représenté par Monsieur CHANAL Pierre-Henri
pour : remplacement d'une fenêtre de toit

adresse terrain : 305 RUE des Puits Fontaines,
à Saint-Maurice-d'Ibie (07170)

ARRÊTÉ N°
accordant une déclaration préalable
au nom de la commune de Saint-Maurice-d'Ibie

Le maire de Saint-Maurice-d'Ibie

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 15 décembre 2025 par Mairie de Saint-Maurice-d'Ibie, représenté par CHANAL Pierre-Henri demeurant 2 PL de la Mairie, Saint-Maurice-d'Ibie (07170) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour le remplacement d'une fenêtre de toit ;
- sur un terrain situé 305 RUE des Puits Fontaines, à Saint-Maurice-d'Ibie (07170) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 avril 2019 ;

Vu l'autorisation initiale n° DP00727325C0001 accordée le 10/03/2025 ;

Vu l'avis favorable de l'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE en date du 18/12/2025, ci-annexé ;

ARRÊTE

Article 1

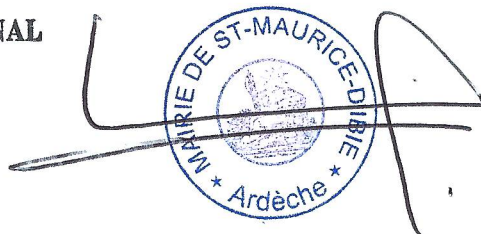
Il n'est pas fait opposition à la demande de modification de la déclaration préalable.

A Saint-Maurice-d'Ibie, le

14 JAN. 2026

Le maire

Pierre-Henri CHANAL
Maire





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Ardèche**

Dossier suivi par : VILVERT Jean-François

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 007273 25 C0001M01 U0702

Adresse du projet : 305 Rue des Puits Fontaines 07170 SAINT
MAURICE D IBIE

Déposé en mairie le : 15/12/2025

Reçu au service le : 18/12/2025

Nature des travaux: 13187 Modification couverture bâtiment
d'habitation, 13193 Création de fenêtre de toiture

Demandeur :

COMMUNE DE SAINT MAURICE D'IBIE
représenté(e) par Monsieur le Maire
CHANAL PIERRE HENRI

2 PLACE DE LA MAIRIE
07170 SAINT MAURICE D'IBIE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Privas

Signé électroniquement
par Jean-François VILVERT
Le 18/12/2025 à 09:31

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-François VILVERT**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ardèche - 2 place Simone Veil, BP727, 07007 Privas cedex - 04 75 66 74 90 -
udap.ardèche@culture.gouv.fr